

Un montant de cotisation inchangé depuis
2008 pour les libéraux et depuis 2010
pour les salariés



MONTANT DE LA COTISATION PAR STATUT

Libéral	280 €
Salarié	75 €
Mixte	280 €
Retraité libéral actif	280 €
Retraité salarié actif	75 €
Société d'exercice (SCP/SEL)	90 €
Inactif	50 €
Retraité inactif	50 €



Chaque année, les comptes de l'Ordre sont analysés par la commission de contrôle des comptes et des placements financiers et soumis à l'examen des commissaires aux comptes qui les certifient. Un suivi mensuel des dépenses réalisées est accompli pour garantir leur régularité et leur efficacité. Les comptes annuels sont disponibles sur le site internet de l'Ordre.

Burn out ou épuisement professionnel ?

Un numéro vert est à votre disposition si vous avez un besoin urgent d'écoute et/ou d'une prise en charge médicale.

► **0800 800 854**
Gratuit, confidentiel et accessible 24h/24h

Votre CDO est votre interlocuteur privilégié

Composé de kinésithérapeutes libéraux et salariés élus par les professionnels en exercice de votre département, le conseil départemental de l'Ordre (CDO) est la « porte d'entrée » pour toutes les questions liées à l'exercice de la profession : inscription, transfert, radiation, étude et conseils en matière de rédaction de contrats (sur le volet déontologique), résolution des litiges, etc...

N'hésitez pas à le contacter !

Trouvez votre CDO et ses coordonnées sur
www.ordremk.fr



Conseil national
de l'Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

120-122 rue Réaumur • 75002 Paris
Tél. : 01 46 22 32 97 • Fax : 01 46 22 08 24



À quoi sert votre cotisation ?



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



Chères consœurs,
Chers confrères,

Conformément aux missions qui lui sont confiées, notre Ordre poursuit résolument son travail pour accompagner, aider et conseiller chaque kinésithérapeute dans toutes les étapes de sa vie professionnelle.

S'appuyant sur un réseau de 100 conseils départementaux et de 14 conseils régionaux ou interrégionaux, l'Ordre est au service de notre profession mais aussi de sa reconnaissance au sein d'un système de santé toujours en évolution...

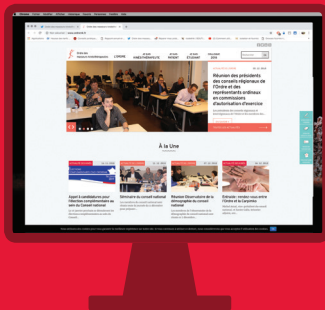
Le Conseil national a décidé qu'il n'y aurait aucune augmentation de votre cotisation en 2019, quel que soit votre statut. Il me paraît cependant normal et important que chacun d'entre vous soit informé de la façon dont sa cotisation est utilisée. C'est l'objectif de ce document.

Pascale Mathieu

Présidente du Conseil national
de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes



INFORMEZ-VOUS
SUR LES ACTIONS DE L'ORDRE
RENDEZ-VOUS SUR ORDREMK.FR !



Pour vous tenir informé des actions de l'Ordre, des actualités, des sujets de santé publique et de notre profession, connaître la législation ou la jurisprudence, prendre connaissance de nos publications, vous inscrire à l'Ordre, changer de département, etc...

► Suivez aussi l'actualité de l'Ordre sur Facebook et Twitter



www.facebook.com/cnomk



@cnomk

Une institution au service de

93 000

kinésithérapeutes

et de 2 millions de patients vus chaque jour



L'Ordre s'assure de la compétence des kinésithérapeutes en contrôlant leur obligation de suivre un parcours de Développement Professionnel Continu (DPC)



L'Ordre est membre des commissions d'autorisation d'exercice, placées auprès des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, qui examinent les demandes d'équivalence des praticiens titulaires de diplômes européens



L'Ordre assure la défense de l'honneur et l'indépendance de la profession, diffuse les bonnes pratiques et les règles professionnelles. Il se mobilise contre l'exercice illégal



L'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour accompagner les politiques de santé publique

MISSIONS ET ACTIONS

DE L'ORDRE DES
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



L'Ordre assure la gestion du tableau à travers le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)



L'Ordre rend des avis déontologiques



L'Ordre gère les affaires disciplinaires



L'Ordre assure une mission de solidarité. Une somme importante est consacrée chaque année aux actions d'entraide



L'Ordre organise des conciliations pour régler les litiges relatifs à l'exercice de la profession